

CADRE DE GESTION

VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION

La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9
avril 2024

(Résolution no C-24-04-147)

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières _____	II
1 Préambule _____	1
2 Mise en contexte _____	1
3 Objectifs _____	1
4 Budget de l'entente _____	2
5 Comité directeur de Signature innovation _____	3
6 Fonds Signature Innovation _____	4
6.1 Admissibilité des projets _____	4
6.1.1 Organismes admissibles _____	4
6.1.2 Organismes non admissibles _____	5
6.1.3 Projets admissibles _____	5
6.1.4 Projets non admissibles _____	5
7 Volet 1 : diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux _____	6
7.1 Dépenses admissibles _____	6
7.2 Dépenses non admissibles _____	7
7.3 Exemples de projets admissibles _____	8
8 Volet 2 : Soutien à l'achat de motoneiges électriques _____	9
8.1 Dépenses admissibles _____	9
8.2 Dépenses non admissibles _____	9
9 Critères de sélection _____	9
10 Processus de sélection des projets _____	10
11 Durée du projet _____	11
12 Taux et cumul des aides gouvernementales _____	11
13 Travaux de construction _____	11
14 Modalité de dépôt de projet _____	12
15 Engagement de reddition de comptes _____	12
Annexe I - Plan d'action _____	13

1 PRÉAMBULE

En créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers à la disposition du milieu municipal à travers le Québec. Le Fonds régions et ruralité se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le Volet 3 - Projets « Signature innovation ».

2 MISE EN CONTEXTE

La Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « signature innovation » de la Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay - la destination d'activités hivernales par excellence au Québec le 13 février 2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3.

Le présent cadre de gestion vise à définir les balises entourant l'administration des fonds, les rôles et responsabilités des parties signataires ainsi que la gouvernance de l'Entente. Il comprend :

- Un plan d'action (Annexe I);
- Le type de projets admissibles;
- Les critères de sélection des projets
- Le taux et les seuls d'aide applicable;
- Les règles de gouvernance (ex. : date de remise des projets) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier des projets.

3 OBJECTIFS

Les objectifs « Signature innovation » visent la réalisation d'un projet concret et novateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine spécifique et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. La signature

consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ».

Les objectifs principaux de l'Entente sont de :

- Positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du tourisme hivernal;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

La mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise à faire de celle-ci « La destination d'activités hivernales d'excellence et reconnue au Québec ». Les principaux objectifs visés par le projet sont les suivants :

- Favoriser la transition hivernale de l'offre d'activités et/ou prolonger la saison d'opération hivernale d'activités ou de services;
- Stimuler l'achalandage territorial en hiver;
- S'harmoniser avec le milieu naturel d'insertion;
- Améliorer l'accès au territoire;
- Augmenter, bonifier et/ou diversifier l'offre d'activités hivernales;
- Mettre en valeur l'offre touristique hivernale;
- Améliorer et pérenniser les infrastructures existantes.

4 BUDGET DE L'ENTENTE

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 127 420 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. De la somme prévue pour la première année, un versement de 50 000 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente signé le 5 octobre 2020 dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC. La MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à verser une contribution minimale de 225 484 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la ministre, au terme de l'entente. L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront de consolider et de développer le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour en faire une destination d'activités hivernales par excellence au Québec.

Pour la durée de l'entente, les fonds sont répartis de la manière suivante :

Année	Partie	Montant
2020	MAMH FRR Volet 3	50 000 \$
2023-2024	MAMH FRR Volet 3	851 936 \$
2024-2025	MAMH FRR Volet 3	225 484 \$
Total		1 127 420 \$ ¹

5 COMITÉ DIRECTEUR DE SIGNATURE INNOVATION

Un comité directeur est mis sur pied en fonction des paramètres définis par le MAMH. Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité directeur est notamment chargé des responsabilités suivantes :

- Adopter des règles de fonctionnement;
- Formuler le présent cadre de gestion qui comprend les éléments spécifiés dans l'entente et en recommander l'adoption à la (ou au conseil de la) MRC.
- S'assurer que les critères de sélection répondent à ce qui est spécifié dans l'entente;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Le comité est composé de membres du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay (nommés par résolution du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay) ainsi qu'un représentant du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) qui agit à titre de personne-ressource.

Malgré les pouvoirs octroyés au comité directeur, l'instance décisionnelle est le conseil des maires de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

¹ Ce montant n'inclut pas la contribution de la MRC du Fjord-du-Saguenay

6 FONDS SIGNATURE INNOVATION

Un fonds a été créé grâce à l'enveloppe de l'entente afin d'appuyer la réalisation d'initiatives structurantes qui contribueront à l'atteinte des objectifs de croissance de la Signature innovation.

Le Fonds Signature Innovation « La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec » reflète la volonté de la MRC de maximiser les potentielles opportunités engendrées par l'abondance de neige, les étendues d'eaux gelées et par la présence d'une offre d'activités récréotouristiques hivernales diversifiées et de qualité sur son territoire. Cette initiative mise notamment sur deux volets de financement :

Volet 1 : diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux

Volet 2 : soutien à l'achat de motoneiges électriques

6.1 Admissibilité des projets

Un promoteur peut déposer dans plus d'un volet pourvu que l'aide financière totale octroyée n'excède pas 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

6.1.1 Organismes admissibles

Voici la liste des organismes admissibles :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

Les organismes admissibles doivent être légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec. Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

6.1.2 Organismes non admissibles

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles. La ministre peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par la ministre, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers la ministre.

6.1.3 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans ce cadre de gestion et s'appuyer sur les objectifs visés par le projet « Signature innovation » adoptés par la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ils doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités. Ils doivent se dérouler sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

6.1.4 Projets non admissibles

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du projet « Signature innovation »;
- Tout projet ne se réalisant pas sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvrent une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que

- religieuse (ex. : la conversion d'une église en hébergement hivernal);
- Les projets du secteur des jeux de hasard ou de la vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis;
 - Les projets d'entretien des infrastructures ou des équipements existants;
 - Les projets d'hébergement touristique de moins de deux unités d'hébergement.

7 VOLET 1 : DIVERSIFICATION, BONIFICATION OU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ET/OU DE SERVICES HIVERNAUX

Montant maximal de la subvention : 35 000 \$

Montant minimum du projet : 20 000 \$

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds minimale (voir taux et cumul des aides gouvernementales 12). Les projets soumis devront permettre la transition hivernale (4 saisons) à une activité ou un service offert en saison estivale, de diversifier ou d'améliorer un produit d'hiver ou de développer un nouveau créneau dans le but de bonifier l'expérience et d'accroître l'intérêt envers les activités/services hivernaux du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par l'organisme admissible ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure destinée à la clientèle;
- L'achat de biens, d'équipements et d'actifs visant la réalisation, l'expansion ou la modernisation d'une activité ou d'un service;
- Les honoraires professionnels pour des plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception, d'études

- spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée;
- Les frais de promotion, publicité et marketing pour la diffusion et la publication liées au nouveau projet n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée;
- Les frais d'administration et de contingence, incluant le salaire, les frais de kilométrage et d'essence reliés au projet, ne peuvent excéder 5 % de l'aide financière octroyée;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation du projet.

7.2 Dépenses non admissibles

Pour tous les volets, les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande au programme du Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Les frais administratifs liés au montage de la demande et du rapport final;
- Les frais reliés à de la rénovation;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;

- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les achats de nourriture et de boisson;
- Les coûts d'acquisition d'une entreprise, de ses infrastructures et de terrain;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- L'achat de motoneige électrique et de borne de recharge privée.

7.3 Exemples de projets admissibles

Voici quelques exemples de projets admissibles :

- Le développement d'un parcours aérien et/ou d'hébertisme en hiver;
- Le développement des pistes de ski de fond, un circuit glacé ou de nouveaux sentiers hivernaux;
- Un camping estival qui offre la location d'équipement de camping d'hiver;
- L'achat d'équipement pour des activités, afin de bonifier l'offre hivernale;
- Un hébergement estival qui entreprend des travaux pour devenir accessible en hiver;
- L'amélioration d'une offre d'activité hivernale par l'ajout d'hébergement d'expérience intégré au territoire;
- La bonification de l'accès à la pêche blanche pour la rendre à un niveau touristique;
- L'aménagement de belvédères inusités sur des sentiers de raquette;
- L'ajout d'une halte pour les motoneiges.

8 VOLET 2 : SOUTIEN À L'ACHAT DE MOTONEIGES ÉLECTRIQUES

Montant maximal de la subvention : 25 000 \$

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds minimale (voir taux et cumul des aides gouvernementales 12). Les projets soumis dans le VOLET 2 devront cadrer avec l'achat de motoneige électrique dans le but de bonifier l'expérience et le service des entreprises d'aventure sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. La demande peut, en plus de la motoneige électrique, intégrer l'achat d'une borne de recharge privée.

8.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par l'organisme admissible ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- L'achat d'une motoneige électrique;
- L'achat d'une motoneige électrique et d'une borne de recharge privée;
- Les frais d'installation d'une borne de recharge privée n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée.

8.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande au programme du Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- L'achat de motoneige électrique destinée exclusivement ou majoritairement pour les employés;
- L'achat exclusif d'une borne de recharge privée.

9 CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- Lieu où se réalise le projet;
- La concordance avec les objectifs du projet Signature innovation « La destination d'activités hivernales d'excellence et reconnue au Québec »;
- Les outils de planification;

- L'aspect structurant et l'impact global du projet : impact économique, social, touristique, culturel et environnement du projet;
- L'aspect novateur du projet;
- La pérennité du projet et les moyens d'assurer la pérennité;
- L'expertise du promoteur;
- La planification du projet;
- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui de partenaires financiers et l'acceptabilité sociale;
- Le taux de participation financière du promoteur et de ses partenaires;
- La qualité du plan de financement;
- La visibilité accordée à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- La qualité et la pertinence du dossier déposé (formulaire, soumissions, preuve d'appui, etc.).

10 PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les sommes du Fonds Signature Innovation « La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec » sont attribuées selon un processus de dépôt de projet à date fixe.

Le comité directeur procède à l'évaluation des projets déposés et à la cotation de ceux-ci selon la grille d'évaluation en vigueur. Les décisions sont prises par consensus.

Le comité directeur peut choisir de s'adjoindre des ressources supplémentaires pour l'évaluation d'un ou de plusieurs projets.

À la suite de l'analyse des projets, le comité de direction recommande l'attribution des financements au conseil des maires de la MRC. Les recommandations sont examinées et adoptées par résolution au conseil des maires de la MRC.

Chaque demandeur bénéficiant d'une aide financière au « volet 3 - Projets « Signature innovation » doit signer une convention d'aide financière avec la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce document stipule les conditions, responsabilités et devoirs à remplir par les deux parties et les modalités de versement. Deux versements sont à prévoir, le 1^{er} au moment de la signature de la convention d'aide financière et le second après la reddition de compte. Le pourcentage des versements est défini comme suit : les versements sont de 75 % à la signature et de 25 % à la reddition de comptes.

11 DURÉE DU PROJET

Le projet devra être réalisé dans les 24 mois suivant la signature de la convention d'aide financière entre le promoteur et la MRC du Fjord-du-Saguenay ou au plus tard le 14 février 2029. La réalisation d'un projet doit être faite dans une période bien délimitée dans le temps, en respectant un échéancier clair et précis présenté lors du dépôt de projet. L'organisme admissible doit avoir réalisé son projet et transmettre ses pièces justificatives à la date convenue dans l'entente de financement.

L'organisme admissible doit aviser le responsable du fonds à propos d'un retard potentiel du projet. Même si la réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plusieurs phases, il est important de respecter les conditions établies dans la convention signée entre les deux parties.

12 TAUX ET CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

L'aide octroyée à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. Pour ce type de bénéficiaire, une mise de fonds de 50 % du projet est demandée.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles. Pour ce type de bénéficiaire, une mise de fonds de 20 % du projet est demandée.

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

13 TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise

privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

14 MODALITÉ DE DÉPÔT DE PROJET

L'organisme admissible peut communiquer avec la responsable de la mise en œuvre du fonds à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour discuter de l'admissibilité de son projet à l'adresse lysanne.boily@mrc-fjord.qc.ca ou au 418 544-0113, poste 1217.

L'organisme admissible doit remplir le formulaire en ligne, rassembler les documents obligatoires à fournir et faire parvenir le tout par courriel à l'adresse : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca . La liste des documents à fournir est mentionnée dans le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la MRC.

Si certains fichiers sont trop volumineux pour un envoi par courriel, faire parvenir les documents à l'adresse suivante :

Service des aides financières
MRC du Fjord-du-Saguenay
Point de service
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

N. B. Il est important de vérifier que tous les documents obligatoires ont été acheminés. Les demandes incomplètes ne seront pas analysées.

15 ENGAGEMENT DE REDDITION DE COMPTES

Les engagements liés à la reddition de comptes sont définis dans les conventions d'aide financière.

ANNEXE I - PLAN D'ACTION

Interventions visées	Objectifs	Actions
<p>1- Étude et sommaire sur les impacts économiques directs de la motoneige dans la MRC.</p>	<p>Valoriser l'industrie au sein des milieux socioéconomiques et de la population en général.</p> <p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Réaliser une étude d'impact économique du tourisme pour faire connaître et valoriser l'importance de cette industrie pour le territoire.</p> <p>Élaborer un plan de mise en valeur du réseau de sentiers de motoneige du territoire.</p>
<p>2- Extension des sentiers de motoneige de calibre international et amélioration de la signalisation, de l'affichage, l'accès aux sommets (point de vue Passerelle rivière Péribonka, aux abris, à l'interprétation)</p>	<p>Multiplier les expériences de découvertes sur le territoire.</p> <p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Améliorer l'accès au territoire par les voies de motoneige</p> <p>Travailler sur un circuit de motoneige boréal.</p> <p>Élaborer une signalisation conjointe au niveau du sentier de motoneige 23.</p> <p>Développer un programme de signalisation des sentiers de motoneige en s'appuyant sur l'exercice d'image de marque/sentiers locaux, régionaux et provinciaux</p> <p>Signalisation et affichage professionnel des services et activités touristiques le long des sentiers.</p> <p>Élaborer un plan de mise en valeur du réseau de sentiers de motoneige du territoire.</p> <p>Support à la structuration des organismes bénévoles.</p>

<p>3- Le développement de circuits de motoneige électrique en supportant l'implantation d'un réseau de bornes électriques adaptées à ces véhicules et supporter l'acquisition de motoneiges électriques pour les locateurs territoriaux.</p>	<p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Supporter l'installation de bornes électriques aux endroits stratégiques sur le réseau.</p> <p>Inciter et supporter l'achat et la circulation de motoneiges électriques au sein des loueurs (entreprises d'aventure et locateurs).</p> <p>Mettre en place un programme incitatif.</p>
<p>4- Supporter la tenue d'un événement d'envergure en période hivernale.</p>	<p>Mettre en avant-scène le patrimoine culturel de la MRC.</p>	<p>Supporter les événements et festivals d'envergures touristiques, de manière à dynamiser l'expérience du visiteur et la vitalité des municipalités (mobilisation citoyenne) du territoire.</p> <p>Supporter les événements et festivals actuels.</p> <p>Supporter le démarrage de nouveaux événements et festivals.</p>
<p>5- Accompagner et soutenir les pôles principaux d'activités hivernales du territoire afin qu'ils deviennent des pôles d'accueil touristique hivernaux.</p>	<p>Renforcer l'accueil des visiteurs dans la MRC (avant et pendant le séjour) (municipalités et entreprises).</p>	<p>Collaborer avec Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean et Promotion Saguenay dans les actions pour bonifier l'accueil lors de la visite d'un lieu d'information touristique sur le territoire.</p>
<p>6- Supporter la forfaitisation pour différentes expériences hivernales sur le territoire.</p>	<p>Améliorer la prise en charge du visiteur à destination (encadrement et logistique).</p>	<p>Développer un programme incitatif en appui au développement de produits/expériences en supportant la participation des entreprises dans ces forfaits et favorisant le déploiement des expériences sur les 4 saisons.</p>

		<p>Supporter les efforts de développement et de mise en marché de ces forfaits via les outils de diffusion de la MRC et de ses partenaires.</p>
<p>7- Supporter les efforts de diversification 4 saisons (virage hivernal) des entreprises et organismes déjà en opération en dehors de la saison hivernale et soutenir les entreprises, les organismes locaux existants et les municipalités dans le maintien et le renforcement du produit hivernal.</p>	<p>Bonifier et développer l'offre d'activités écotouristiques et d'aventure 4 saisons.</p> <p>Parfaire l'offre d'activités en lien avec la nordicité.</p> <p>Accompagner les entrepreneurs (propriétés locales) dans des projets visant la transition 4 saisons.</p> <p>Se donner de la prévisibilité pour le déploiement du tourisme hivernal.</p>	<p>Consolider l'offre d'activités existantes.</p> <p>Appuyer financièrement les promoteurs et acteurs du tourisme pour le déploiement d'activités 4 saisons sur le territoire.</p> <p>Accompagner les promoteurs dans les initiatives visant le développement d'une offre 4 saisons dans l'ensemble des secteurs du territoire.</p> <p>Élaborer un programme d'incitatifs financiers pour supporter les efforts de diversification 4 saisons des entreprises.</p> <p>Soutenir les entreprises locales existantes dans le maintien et le renforcement du produit hivernal/estival.</p> <p>Se doter d'un plan de déploiement de l'offre d'expérience hivernale, dans un contexte de changement climatique, en identifiant les réseaux, sentiers et territoires idéaux pour renforcer l'offre hivernale dans une vision 15 à 20 ans.</p>